



La Chasse à l'As de Cœur

La Chasse à l'As de Cœur est une collecte de fonds organisée par la Maison des Familles de La Matanie.

Point de vente

Maison des Familles de la Matanie

Mardi de 9 h à 15 h

Jeudi de 9 h à 15 h

et les autres points de vente (site internet)

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

1. La Chasse à l'As de Cœur est une collecte de fonds organisée par la Maison des Familles de La Matanie.

Permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux : Licence #1170

2. La Maison des Familles de La Matanie est à sa 1^{ère} édition de l'activité de financement de la Chasse à l'As de Cœur.
3. Les billets seront en vente à la Maison des Familles le mardi et le jeudi de 9 h à 15 h et à d'autres points de vente.

Sur le territoire de la MRC de La Matanie, il y aura plusieurs points de vente. Des commerçants et des vendeurs itinérants vendront des billets durant toute la semaine précédant le tirage jusqu'au lundi à 17 h, journée du tirage.

La liste des points de vente est disponible sur le site internet de la Maison des Familles de La Matanie.

4. Les billets seront vendus à compter du jeudi 22 juin 2023.

Le premier tirage aura lieu le lundi, 3 juillet 2023 à 19 h. Pour chaque tirage hebdomadaire suivant, la vente des billets cessera à 17 h journée du tirage.

Le tirage du lundi et la vente hebdomadaire des billets se poursuivront jusqu'à ce que l'As de Cœur soit retiré du jeu de cartes.

Les billets pour le tirage seront vendus au coût de 5\$ pour un billet, 10\$ pour 3 billets et de 20\$ pour 7 billets. La vente des billets cessera à 17 h le jour du tirage.

L'acheteur a la responsabilité de vérifier qu'il a bien en sa possession le nombre de billets qu'il a achetés avant de quitter le point de vente ou le vendeur.

Dans le cas où il y aurait une file d'attente au local du tirage pour acheter des billets, toutes les personnes en file à 17 h pourront se procurer des billets avant le tirage.

La personne qui pige le billet lors du tirage et qui manipule les cartes doit porter un vêtement à manches courtes ou retrousser ses manches. Elle doit montrer que ses mains sont vides avant de faire le tirage et lors de la manipulation des cartes ou après l'avoir fait.

5. La vente et l'achat des billets sont réservés aux personnes de 18 ans et plus.
6. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une seule personne pour le tirage.
7. Chaque acheteur de billets est responsable d'inscrire son nom complet, son numéro de téléphone de contact ou un second numéro de téléphone, s'il y a lieu, sur chaque billet acheté.
8. La répartition de la vente hebdomadaire de billets se fera ainsi :
 - d'abord, 15% serviront à l'administration de la Chasse à l'As.

Par la suite,

- 20% seront attribués au détenteur du billet gagnant à chaque tirage;
- 30% seront ajoutés au lot progressif;
- et 50% seront attribués à la Maison des Familles de La Matanie.

9. Chaque lundi au local réservé à la salle de quilles située au 140 boulevard Dion à Matane à 19 h, un billet gagnant sera tiré au sort parmi les billets vendus au cours

de la semaine, par un invité désigné par la Maison des Familles de La Matanie. Le détenteur du billet tiré gagnera automatiquement 20% de la vente de billets de la semaine précédant le tirage.

10. Si le gagnant du billet n'est pas sur place, l'animateur du tirage composera le numéro de téléphone figurant sur le billet et demandera au gagnant de choisir une carte parmi les cartes disponibles sur le tableau.

11. Les tirages commenceront par un jeu de 52 cartes standard. Pour chaque tour suivant, le même jeu (moins les dernières cartes précédemment tirées) sera utilisé. Toutes les cartes restantes seront mélangées et placées face sur le présentoir. Chaque carte sera placée individuellement dans des emplacements numérotés sur le présentoir. Le gagnant appellera le numéro de la carte souhaitée. Le responsable de la Maison des Familles de La Matanie retournera la carte sélectionnée. Si la carte n'est pas l'As de Cœur, les autres représentants de la Maison des Familles de La Matanie retourneront toutes les cartes restantes pour révéler l'As de Cœur.

12. Si le gagnant n'est pas en mesure de se présenter en personne au local où a lieu de tirage, il fournira le numéro de la case de la carte qu'il souhaite voir retourner au responsable du tirage par téléphone. Celui-ci utilisera le haut-parleur de son téléphone afin que tout le monde puisse entendre clairement la sélection du gagnant. Le responsable du tirage retournera la carte logée sur la case sélectionnée. Si la carte n'est pas l'As de Cœur, les autres représentants de la Maison des Familles de La Matanie retourneront toutes les cartes restantes pour révéler l'As de Cœur.

S'il est impossible de rejoindre le gagnant selon le délai de 30 minutes, le responsable de la loterie sélectionnera une personne sur place pour représenter le gagnant afin de piger une boule dans le boulier prévu à cette fin. Le responsable retournera la carte placée sur la case sélectionnée. Si la carte n'est pas l'As de Cœur, les autres représentants retourneront toutes les cartes restantes pour révéler l'As de Cœur.

Après le tirage, le responsable continuera de tenter de communiquer avec le gagnant jusqu'à ce que le contact soit établi. Le tirage hebdomadaire sera diffusé en direct sur la page Facebook de la Chasse à l'As de Cœur de la Maison des Familles de La Matanie.

13. La carte tirée sera coupée en deux et conservée à des fins de vérification. Le jeu des cartes restantes sera sécurisé et verrouillé à la Maison des Familles de La Matanie entre les tirages hebdomadaires.

14. Les billets vendus restants après le tirage seront retirés du baril de tirage, scellés et sécurisés séparément des billets disponibles pour être vendus en vue du prochain tirage. Les billets non gagnants seront détruits.
15. Si le gagnant tire l'As de Cœur, il gagne le lot progressif accumulé. Le tirage sera alors considéré terminé.
16. À des fins promotionnelles, tout gagnant d'un tirage sera automatiquement reconnu pour avoir accordé à la Maison des Familles de La Matanie un droit irrévocable de publier, par l'intermédiaire de tous les types de médias de diffusion (y compris internet), son nom complet, sa ville natale et sa photographie sans droit de redevance pour la diffusion, l'impression ou d'autres droits. Tout gagnant donne également aux organisateurs le droit de publier toute information supplémentaire qu'il pourrait partager volontairement. Le gagnant n'aura droit à aucune réclamation contre la Maison des Familles de La Matanie pour atteinte à la vie privée ou sous tout autre motif en raison de la publication ou de la diffusion de son nom, de sa ville natale, de sa photographie ou d'informations fournies volontairement de sa part.
17. Le gagnant du lot progressif fournira son nom complet, son adresse et son numéro de téléphone aux organisateurs selon les exigences en lien avec la Régie des alcools, des courses et des jeux. L'adresse et le numéro de téléphone ne seront pas rendus publics.

Notes

- Le gagnant du lot progressif doit présenter une preuve d'identité et devra réclamer les gains sous la forme d'un chèque.
- Si cela est jugé nécessaire, la Maison des Familles de La Matanie se réserve le droit de mettre fin au tirage sous l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, un gagnant du lot progressif sera déterminé lors du tirage final.
- En cas de mauvais temps qui provoquerait la fermeture des écoles ou d'autres événements imprévus un soir de tirage, le tirage sera reporté à la prochaine soirée disponible. Cela sera annoncé sur le site Facebook de la Chasse à l'As de Cœur de la Maison des Familles de La Matanie.
- Les ventes et les tirages au sort n'auront pas lieu lors de jours fériés.
- Il est interdit de vendre des billets à l'avance pour un tirage subséquent autre que le tirage suivant.
- Toute irrégularité, erreur ou préoccupation avec les billets achetés doit être signalée à un responsable de l'évènement avant 19 h la journée de vente ou du tirage.
- Si une personne achète des billets pour quelqu'un d'autre, tout prix sera uniquement remis au détenteur du billet gagnant.
- Les membres du conseil d'administration ainsi que le personnel de la Maison des Familles de La Matanie ne peuvent se procurer des billets à leur nom.

Les règlements complets de la loterie et les points de vente sont disponibles au www.maisondesfamillesmatanie.org.

La Maison des Familles de La Matanie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'accueillir les familles afin qu'elles puissent :

- se créer de nouveaux réseaux sociaux ainsi qu'un lien d'appartenance dans un milieu de vie, de soutien, d'entraide et de plaisir;
- de valoriser la relation parent/enfant;
- de les accompagner en leur offrant des services et des activités accessibles qui touchent différents domaines.

